

POLYNESIE FRANCAISE
 COMMUNE DE MAHINA
 ILE DE TAHITI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
10 juin 2016

L'an deux mille seize, le seize juin, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur TEUIRA Damas, Maire de la Ville de Mahina.

DATE D'AFFICHAGE
10 juin 2016

DATE DE SEANCE
16 juin 2016

NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
TEUIRA Damas	Maire	X		
FRITCH Frédéric	1 ^{er} Adjoint	X		
FAUA Tenuhiarii	2 ^{ème} Adjoint	X		
QUINQUIS Bran	3 ^{ème} Adjoint		X	Léonce YEE ON 5 ^{ème} Adjoint au Maire
COJAN Marie-Pauline	4 ^{ème} Adjoint		X	Célestive WONG 8 ^{ème} Adjoint au Maire
YEE ON Léonce	5 ^{ème} Adjoint	X		
OOPA Vaiora	6 ^{ème} Adjoint	X		
VERO Jacki	7 ^{ème} Adjoint	X		
WONG Célestine	8 ^{ème} Adjoint	X		
KWONG Chantal	9 ^{ème} Adjoint	X		
PAOFAI Marie	Conseillère M	X		
IZAL Yves	Conseiller M			
IRITI Chestine	Conseillère M	X		
HEUEA Samuel	Conseiller M	X		
TEHEI Tariu	Conseiller M			
FRITCH Edgar	Conseiller M.			
COLOMBANI Benjamin	Conseiller M.	X		
PAOFAI Lory	Conseillère M	X		
OPUTU Lorna	Conseillère M	X		
TEAUROA Jimmy	Conseiller M	X		
TEMATARU Vanessa	Conseillère M	X		
GOODING Orama	Conseillère M	X		
TEIPOARII Gloria	Conseillère M	X		
AFO Warren	Conseiller M	X		
LUCAS Lucie	Conseillère M	X		
LEBOUCHER Patrick	Conseiller M.		X	Maecelle CALMELLE Conseillère Municipale
CALMEL Marcelle	Conseillère M	X		
CHANGUY Sandy	Conseillère M		X	Lucie LUCAS Conseillère Municipale
MATITAI Joe	Conseiller M		X	Frédéric FRITCH Conseiller Municipal
TAPUTUARAI Hervé	Conseiller M	X		
BOURINEAU James	Conseiller M		X	Tehotu MAPOTOEKE
SANQUER Nicole	Conseillère M		X	
MAPOTOEKE Tehotu	Conseillère M		X	

VILLE DE MAHINA
 Bureau du Conseil Municipal

23.06.16 6266

Damas TEUIRA
Maire

Benjamin COLOMBANI
Conseiller Municipal

TF 001 2

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	22
Procuration	07
Votants	29
Abstention	04
Suffrage exprimé	29
POUR	25
CONTRE	00

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
22 JUIN 2016
 N°..... / IDV

**Autorisant la
préemption et
l'acquisition d'une
partie de la parcelle
V720 sise à POTAA
dans la commune de
Mahina**

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : 14

Madame Chantal KWONG, 9^{ème} Adjoint au Maire a été élue Secrétaire.

- Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des 1^{er} & 2^{ème} & 5^{ème} alinéas du C.G.C.T. ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 et L2122-23
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des 1^{er} & 2^{ème} & 5^{ème} alinéas du C.G.C.T. ;
- Vu le code de l'aménagement

EN SA SEANCE DU 16 JUIN 2016

ADOPTE

Article 1^{er} : Le Maire est autorisé à préempter et à procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle V720 sise à POTAA (300m²) dans la commune de Mahina puis, à signer tout document y afférent.

Article 2 : Le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
Après envoi à la subdivision
administrative

le 22/06/2016

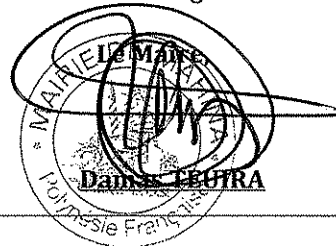
et affichage le 22/06/2016

Le Maire

Damas TEUTRA

Fait et délibéré le 16 juin 2016.

Pour copie conforme au registre des délibérations



NOTE DE PRESENTATION

La parcelle V720, sise à POTAA et appartenant à Madame Claudine TAURUA, a longtemps été exploitée par la municipalité dans le cadre de l'entreposage de ses déchets verts, rendant ainsi cette zone inconstructible.

Compte tenu des accords passés à l'époque, le propriétaire souhaite, aujourd'hui, vendre sa parcelle de terre d'une superficie de 300 mètres carré à la commune. Il convient également de préciser que cette parcelle de terre est répertoriée et inscrite dans le Plan Communal de Sauvegarde en cas de tsunami.

Suite à de nombreuses rencontres avec la propriétaire, les deux parties s'accordent sur une proposition de prix de vente pour un montant de 2 500 000 francs, incluant les frais de géomètre.

Tel est l'objet de la présente délibération qui est soumise à votre approbation.

